

Affiché le : 28.01.2022

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Fabrice MAURY, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mme HANQUET Franceline, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Laurie BENNET, Mr Guy BOIT

Procurations : De Mme Sandra RIBAUT à Mr François NADAUD
De Mme DE NAUW Roseline à Mme Maryse WARETTE
De Mr Didier DA SILVA à Mme Francine ARPAILLANGE.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LEROY, Mme Isabelle LANIO, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°01/2022: Création de poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à mi-temps :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la Mairie de Payrac,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet soit 17.30H/semaine à compter du 01/04/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Affiché le : 28.01.2022

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20220127-012022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Publication : 28/01/2022

Le Maire, François NADAUD

Affiché le : 28.01.2022

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Fabrice MAURY, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mme HANQUET Franceline, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Laurie BENNET, Mr Guy BOIT

Procurations : De Mme Sandra RIBAUT à Mr François NADAUD
De Mme DE NAUW Roseline à Mme Maryse WARETTE
De Mr Didier DA SILVA à Mme Francine ARPAILLANGE.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LEROY, Mme Isabelle LANIO, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°02/2022: Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à raison de 20H/semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 20 H/semaine
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Affiché le : 28 . 01 . 2022

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 20H54 par semaine
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 20h54 par semaine
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 28H par semaine
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 28H par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20220127-022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Publication : 28/01/2022

Le Maire, François NADAUD



Affiché le 28.01.2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20220127-032022-DE

Accusé certifié exécutoire

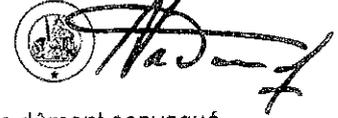
Réception par le préfet : 28/01/2022

Publication : 28/01/2022

Le Maire, François NADAUD

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Fabrice MAURY, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mme HANQUET Franceline, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Laurie BENNET, Mr Guy BOIT

Procurations : De Mme Sandra RIBAUT à Mr François NADAUD
De Mme DE NAUW Roseline à Mme Maryse WARETTE
De Mr Didier DA SILVA à Mme Francine ARPAILLANGE.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LEROY, Mme Isabelle LANIO, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°03/2022: Demande d'adhésion de la Commune de Cénévières au Syndicat Intercommunal pour la fourrière animale :

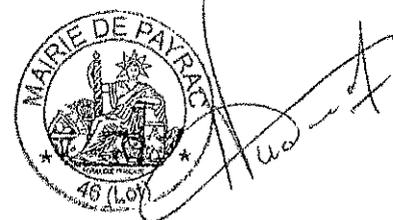
Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que par délibération du 29 novembre 2021, le comité syndical Intercommunal pour la Fourrière Animale a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES.

La commune de Payrac, adhérente à ce Syndicat doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **accepte l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Affiché le 28.1.2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

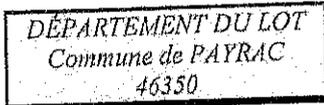
046-214602153-20220127-042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Publication : 28/01/2022

Le Maire, François NADAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Fabrice MAURY, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mme HANQUET Franceline, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Laurie BENNET, Mr Guy BOIT

Procurations : De Mme Sandra RIBAUT à Mr François NADAUD
De Mme DE NAUW Roseline à Mme Maryse WARETTE
De Mr Didier DA SILVA à Mme Francine ARPAILLANGE.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LEROY, Mme Isabelle LANIO, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°04/2022: Tarification sorties Centre de Loisirs « Le Petit Prince »:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « Le petit Prince » doit effectuer plusieurs sorties de février 2022 à septembre 2022.

Il convient à ce jour de fixer la participation financière qui sera demandée aux familles pour ces sorties. La directrice du centre aéré a présenté les tarifs des entrées et du transport.

Mr le Maire propose de valider les tarifs suivants :

- Sortie cinéma: 5 €/ enfant
- Sortie Lac Lamothe-Fénelon : 5 €/ enfant
- Sortie Bois des Elfes : 8 €/ enfant
- Sortie bowling : 8€/ enfant
- Sortie Animaparc : 15€/enfant
- Sortie cascade d'Autoire : 5 €/enfant

Oui cet exposé, le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire, François NADAUD



Affiché le : 28.01.2022

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Fabrice MAURY, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mme HANQUET Franceline, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Laurie BENNET, Mr Guy BOIT

Procurations: De Mme Sandra RIBAUT à Mr François NADAUD
De Mme DE NAUW Roseline à Mme Maryse WARETTE
De Mr Didier DA SILVA à Mme Francine ARPAILLANGE.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LEROY, Mme Isabelle LANIO, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°05/2022: Autorisation de dépenses investissement Budget Communal 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget de 2021 ayant été voté par chapitre, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget 2022.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 193 925.19€, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48481.30 € (25% * 193925.19).

Affiché le : 28.01.2022

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal avant le vote du budget 2022.

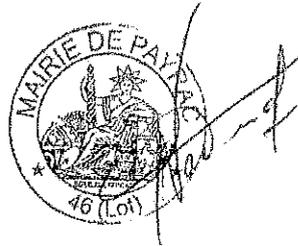
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP2021	25%
20 : immobilisations corporelles :	44 012.22	11003.06
21 : immobilisations corporelles	145601.97	36400.49
23 : immobilisations en cours	4311	1077.75
TOTAL	193925.19	48481.30

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20220127-052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Publication : 28/01/2022

Le Maire, François NADAUD



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Nadaud', written over the small stamp and the text 'Le Maire, François NADAUD'.